

Modalités du Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec

6 novembre 2019

Le Collège souhaite attirer l'attention de ses membres sur les modalités du Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec du ministère de la Santé et des Services sociaux. La campagne de vaccination antigrippale du Québec est amorcée depuis le 1^{er} novembre.

Personnes ciblées pour la vaccination antigrippale

Conformément aux recommandations du Comité sur l'immunisation du Québec, la vaccination antigrippale sera offerte gratuitement aux personnes pour qui les risques d'hospitalisation et de mortalité causés par la grippe sont les plus élevés, soit :

- les personnes atteintes de maladies chroniques à partir de l'âge de 6 mois;
- les femmes enceintes atteintes de maladies chroniques;
- les femmes enceintes en bonne santé, durant les 2^e et 3^e trimestres de leur grossesse;
- les personnes âgées de 75 ans et plus;
- les personnes vivant sous le même toit que les enfants de moins de 6 mois et les personnes mentionnées précédemment ainsi que les aidants naturels de ces personnes et de ces enfants;
- les résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ainsi que ceux des ressources intermédiaires;
- les travailleurs de la santé, en particulier ceux qui donnent des soins directs aux patients dans les centres hospitaliers et les CHSLD.

Vaccins distribués contre l'influenza cette année

Trois vaccins antigrippaux différents seront distribués dans le cadre de la campagne 2019-2020, tous quadrivalents (contenant quatre souches), soit :

Afluria Tetra^{MD}

Personnes hébergées dans un CHLSD

Personnes âgées de 18 ans et plus, hospitalisées et :

- atteintes de maladies chroniques
- vivant sous le même toit qu'une personne pour qui le risque de souffrir des complications de la grippe est élevé ou étant des aidantes naturelles d'une telle personne

Flulavel Tetra^{MD}

Personnes âgées de 6 mois et plus :

- atteintes de maladies chroniques
- vivant sous le même toit qu'une personne pour qui le risque de souffrir des complications de la grippe est élevé ou étant des aidantes naturelles d'une telle personne

Personnes âgées de 75 ans et plus

Fluzone Quadrivalent^{MD}

Personnes âgées de 6 mois et plus :

- atteintes de maladies chroniques
- vivant sous le même toit qu'une personne pour qui le risque de souffrir des complications de la grippe est élevé ou étant des aidantes naturelles d'une telle personne

Personnes âgées de 75 ans et plus

Saisie d'informations au Registre de vaccination

Le Collège tient à rappeler aux médecins que la saisie de toutes les informations relatives à la vaccination au Registre de vaccination est obligatoire. Ces informations comprennent aussi la raison de l'administration du vaccin (et ce, même pour le vaccin contre la grippe), et elles doivent être inscrites au registre dans les deux jours ouvrables suivant l'administration d'un vaccin.

À ce sujet, il est à noter que quatre raisons sont acceptées dans le Registre de vaccination pour administrer le vaccin antigrippal, soit (en ordre de priorité) :

- 1) Résident d'un CHSLD
- 2) Femme enceinte
- 3) Maladie chronique
- 4) Autres raisons

Déclaration des manifestations cliniques inhabituelles

Enfin, comme le mentionnait un avis directeur national de santé publique en août dernier, il est important pour les vaccinateurs de déclarer à l'aide du [formulaire](#) à cet effet toute [manifestation clinique inhabituelle](#) temporellement associées à une vaccination.

Pour en savoir davantage sur le Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec

[Questions-réponses pour les professionnels de la santé en lien avec les changements au Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec](#)

[Bulletin Flash grippe du ministère](#)

[Protocole d'immunisation du Québec](#)

[Manifestations cliniques inhabituelles \(MCI\)](#)

[Formulaire de déclaration des MCI](#)